

PPMS « attentat-intrusion »

Fiche pratique à destination des directeurs d'école et des chefs d'établissements

L'alarme « attentat-intrusion » en 8 points

L'alarme a pour objectif de prévenir, lors d'un attentat ou d'une attaque armée, tous les personnels et les élèves présents dans l'établissement.

Alarme et alerte

L'alarme est déclenchée en présence d'un danger afin que les personnes s'en protègent ; elle doit susciter, de la part de tous les élèves et les personnels présents dans l'établissement, une réaction adaptée à la situation (attentat ou attaque armée mais aussi incendie, risques majeurs).

L'alerte permet d'avertir de l'existence d'un danger de telle sorte que les personnes concernées puissent prendre des dispositions particulières.

→ *Je constate l'irruption d'un individu armé dans l'établissement : je déclenche l'alarme pour que les personnels et les élèves se mettent en sécurité en s'échappant ou en s'enfermant, puis j'alerte les forces de sécurité (17 ou 112) et le rectorat (numéro d'urgence).*

→ *Je suis alerté par le rectorat, la DSDEN, la police ou la gendarmerie, d'un danger qui menace l'établissement : je déclenche l'alarme pour que les élèves et les personnels adoptent la posture qui a été demandée (confinement ou évacuation de l'établissement).*

1. Il n'y a pas de dispositif technique particulier et obligatoire défini au plan national pour l'alarme « attentat-intrusion ».
2. Le système d'alarme conditionne la réaction des personnels et des élèves au sein de l'établissement. Ainsi, s'agissant d'un attentat ou d'une attaque armée, il faut qu'il soit différent de l'alarme incendie car la réaction attendue n'est pas la même (s'échapper, s'enfermer, alerter, faciliter l'intervention des forces de sécurité et de secours)¹.
3. Le directeur d'école ou le chef d'établissement et la collectivité territoriale propriétaire de l'établissement choisissent le dispositif d'alarme « attentat-intrusion » le plus adapté à la configuration de l'établissement (site étendu ou pas, un ou plusieurs bâtiments, équipement déjà existant...) et au public d'élèves concerné.

Quels dispositifs pour l'alarme ?

- dispositif permettant de moduler la sonnerie de début et de fin des cours
- corne de brume
- sirène
- sifflet disponible dans chaque classe, notamment au sein des petites ou moyennes structures
- dispositifs de boîtiers (alarme sonore, messages pré-enregistrés, déclencheur manuel) déployés dans les locaux via le câble du réseau informatique
- dispositif informatique spécifique déployé sur les ordinateurs de chaque classe
- dispositif de haut-parleurs pouvant diffuser des messages préprogrammés
- utilisation de mégaphones
- « bipeurs » qui font office d'alarme et avertissent la police municipale par SMS

¹ <http://www.sgdsn.gouv.fr/uploads/2017/02/guide-chefs-etablissements.pdf>, p. 42

4. Le financement de l'alarme, qui est généralement une dépense d'investissement, relève de la responsabilité de la collectivité locale propriétaire de l'établissement (sauf lorsque le choix se porte sur des dispositifs légers, à l'instar de sifflets, dont l'achat est inscrit en section de fonctionnement). Une subvention peut être demandée au FIPD, y compris s'agissant des établissements d'enseignement privés sous contrat. Les coûts de maintenance sont imputés sur le budget de l'EPLE.
5. L'efficacité du dispositif d'alarme ne se mesure pas à son coût ni à son niveau technologique ; elle est notamment évaluée lors des retours d'expérience des exercices « attentat-intrusion » organisés au sein de l'école ou de l'établissement scolaire.
6. L'alarme est audible sur l'ensemble du site.
7. Le dispositif d'alarme est prioritairement sonore (sonneries, sirènes, haut-parleurs, mégaphones, sifflets...), ce qui n'exclut pas la mise en place de systèmes complémentaires d'alerte tels que l'ENT de l'établissement², les dispositifs lumineux, les panneaux à affichage variable, l'utilisation de SMS ou encore l'ouverture d'une fenêtre sur l'écran de l'ordinateur.
8. L'alarme peut être déclenchée à partir de plusieurs endroits, ce qui permet à chacun d'intervenir une fois l'acte constaté. À défaut, tous les personnels connaissent la procédure définie pour faire remonter l'alerte et permettre de déclencher l'alarme centralisée.

2 <http://eduscol.education.fr/cid55726/qu-est-ent.html>